

»»» Ces enfants «enlevés» à l'un de leurs parents

»»» *d'enfants que le pouvoir refuse encore de parapher», ajoute-t-il.*

L'ambassade de France au Japon et son ambassadeur Philippe Faure ont obtenu, en décembre 2009, la création d'un comité de consultation franco-japonais afin de faciliter les échanges et le partage d'informations avec le ministère des affaires étrangères nippon. «*C'est une première au Japon*», vante Joëlle Garriaud-Maylam, sénatrice des Français de l'étranger et membre de la commission de défense au Sénat, en mission à Tokyo. La sénatrice a rencontré en janvier le vice-ministre parlementaire de la justice et son homologue des affaires étrangères. «*Je les ai sentis prêts à la discussion, mais rapidement recadrés par les bureaucrates présents dans la salle. Dès qu'un responsable politique français se rend au Japon, il aborde la question au plus haut niveau. Nous espérons que ces actions, combinées au travail quotidien du comité, contribueront à inciter le Japon à signer la convention de la Haye, mais aussi à améliorer le sort des trente-cinq Français privés de leur fils ou de leur fille.*» Un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères japonais confie dans l'intimité d'un déjeuner: «*Je préférerais travailler sur des questions politiques ou économiques. Ces affaires d'enlèvements d'enfants relèvent avant tout de différences culturelles.*»

L'argument culturel ne tient pas: les pratiques peuvent changer et les tribunaux ont accompagné les transformations sociétales en accordant la garde à la mère dans la plupart des cas depuis les années 60 et 70. Et si les Japonais privilégient la stabilité par la garde confiée à un seul des deux parents, cela n'empêche pas que la responsabilité de l'enfant puisse être partagée.

Quelques faits divers ont attiré l'attention des médias japonais: en septembre dernier, un père américain a défrayé la chronique en tentant un contre-enlèvement de sa fille dont il avait obtenu la garde aux États-Unis. Les membres d'Oyakonet (Réseau parents-enfants), une des associations de parents japonais, tentent de mobiliser leurs concitoyens. Haruko Ueda, dont le fils est privé de ses enfants, raconte: «*Avant chacune de nos réunions de travail sur le sujet, nous descendons dans la rue pour faire signer des pétitions. Nous nous rendons compte à quel point le grand public est ignorant de ce problème. Mais nous nous organisons et espérons réussir à faire bouger les choses*», martèle cette grand-mère. Un message qui devrait de mieux en mieux passer auprès des jeunes Japonais dont l'aspiration à vivre en famille grandit. 70 % des hommes célibataires de moins de 30 ans désirent prendre un congé de paternité le temps venu. Une statistique qui annonce l'évolution des mentalités dans un pays où le mari n'est pas censé s'occuper de l'éducation de ses enfants au quotidien. Richard Delrieu conclut: «*Le combat continue. Takao Tanase, un professeur de droit réputé, a présenté le 27 janvier au Sénat japonais un projet de loi pour le droit de visite et le partage de l'autorité parentale. Le 25 février, le premier ministre Yukio Hatoyama a annoncé son intention d'engager une procédure devant conduire à l'adhésion à la convention.*» L'espoir, toujours.

GILLES DE LESDAIN

(1) Lire ci-contre.



Une médiation dans l'intérêt de l'enfant

Dans les divorces binationaux, les batailles juridiques entre États viennent exacerber les conflits au sein des couples qui se séparent. D'où la nécessité d'agir en amont par des opérations de médiation...

Voilà plus de trois ans qu'Antoine, 7 ans et demi, Lætitia, 6 ans, et Nicolas, 3 ans et demi, ne peuvent plus voir leur papa, Alain Gerber, qui vit en Alsace (1). En 2006, ils étaient tous partis en vacances au Brésil avec leur maman originaire de ce pays. Alain est revenu en France un peu plus tôt, sa femme et ses enfants devant le rejoindre. Son épouse a décidé de rester dans son pays, sans le prévenir. Puis, elle a demandé le divorce au Brésil, où on lui a confié la garde provisoire des enfants. Alain a alors engagé en France une procédure pour «*enlèvement international d'enfants*»: la justice française l'a entendu, lui confiant officiellement la garde de ses enfants.

Mais malgré l'énergie qu'il déploie, l'acharnement de ses avocats et les nombreux soutiens qu'il a obtenus, les autorités brésiliennes campent sur leur décision. «*Mes enfants n'ont plus de papa, dit-il. Je ne reçois d'eux aucune photo, aucune nouvelle. En février 2009, j'ai pu passer deux fois trois heures avec eux, car la justice brésilienne ne m'accordait que trois heures de visite par semaine, malgré les 16 000 km qui nous séparaient. Toutes les personnes présentes (le consul, l'avocat...) ont pu voir qu'Antoine (7 ans) s'est jeté dans mes bras, et m'a dit "papa, je veux rester avec toi". Un bilan réalisé par un psychologue brésilien, en octobre 2008, a également montré l'attachement que mes enfants me portent et la souffrance de mon fils aîné. Mais la justice brésilienne n'en tient pas compte. Ce n'est plus l'histoire d'un combat entre un papa et une maman, mais celle d'un pays*

qui ne respecte pas le droit des enfants, ni les lois internationales et oppose sa souveraineté totale.»

Pour quelques faits divers tragiques, qui régulièrement défrayaient la chronique, combien de situations comme celle d'Alain restent dans l'ombre? Le ministère de la justice dit avoir entre ses mains quelque 250 dossiers de «*déplacements illicites d'enfants*», c'est-à-dire contraires aux décisions de justice rendues en France à la suite d'un divorce.

« Tout repose sur le bon vouloir des autorités locales. »

La situation devrait, en principe, ne pas se produire dans les pays (comme le Brésil) qui ont signé la convention de La Haye sur les enlèvements internationaux d'enfants (2): cette convention institue en effet une coopération entre les États signataires, pour garantir un retour immédiat des enfants dans leur pays de résidence habituelle, où le juge est seul habilité à statuer sur le droit de garde. Mais cette convention a aussi ses limites... surtout quand un pays signataire refuse de l'appliquer. «*Tout repose sur le bon vouloir des autorités locales*», souligne Nathalie Ancel, sous-directrice de la protection du droit des personnes au ministère des affaires étrangères. «*Quand un pays ne respecte pas une convention, notre action ne peut être que de l'ordre de l'incitation, de la diplomatie, mais on n'a pas de pouvoir contraignant sur les pays.*»

La situation est encore plus compliquée dans les pays qui n'ont pas

signé la convention de La Haye, comme la Chine, le Japon, la Russie, et les pays arabes... «*Le premier moyen de récupérer les enfants, explique Véronique Chauveau, avocat, est la voie civile: faire reconnaître dans le pays considéré la décision française. Mais les Russes, par exemple, ne reconnaissent jamais les décisions françaises et vont toujours donner l'enfant au parent russe. La seconde solution est la voie pénale, mais cela suppose que le pays où s'est réfugié le parent extrade ses nationaux. Or beaucoup – dont la France – ne les extradent pas. Quant au Japon, ajoute-t-elle, c'est un cas à part, car c'est un pays où les décisions dans ce domaine ne sont pas appliquées de force, et encore moins quand il s'agit d'un étranger: un père ne peut pas voir ses enfants si la mère ne le veut pas, même s'il a obtenu un droit de visite! Et encore au Japon, on peut y aller. Mais dans certains pays musulmans (comme l'Iran), les parents étrangers ne peuvent même pas entrer.*»

Face à ces bras de fer entre États qui attisent les conflits de couple, et perdent souvent de vue l'intérêt de l'enfant, les autorités françaises préfèrent privilégier les opérations de médiation. «*Qu'on soit ou non dans le cadre de la convention de La Haye, ces solutions sont plus pragmatiques*», souligne Nathalie Ancel. «*On propose aux parents une aide à la médiation, explique Arthur Dreyfuss, porte-parole adjoint du ministère de la justice, en s'appuyant sur les institutions ou associations étrangères, pour inciter les couples à dépasser leurs différends et à rétablir une communication entre eux. Notre objectif est que les enfants puissent rester en contact avec leurs*

deux parents, garder la culture et la langue de leurs deux pays.»

Jacques Colleau, responsable international de l'association SOS Papa (3), se dit également «*désireux de pacifier les conflits*», dans l'intérêt de l'enfant. «*Plus que le droit des pères, c'est le droit des enfants à garder un lien avec leurs deux parents qui doit être défendu*», souligne-t-il, rappelant qu'en France même, deux millions et demi d'enfants ne voient plus leur papa. «*Au plan international, il y a des zones où les pères ont plus de droits que les mères – c'est le cas du Maghreb. D'autres où ils sont défavorisés: l'Amérique latine, l'Ukraine, la Russie, le nord de l'Asie. Il y a aussi des pays plus "kidnappeurs" que d'autres comme le Brésil ou l'Ukraine.*»

D'où l'urgence d'agir le plus en amont possible, pour préserver les enfants, avant que les conflits s'exacerbent. «*Le recours à la médiation devrait être systématisé très tôt, insiste-t-il. Car les comportements ont tendance à se radicaliser très vite. Cette problématique binationale est pour nous un gros chantier: on intervient en effet de plus en plus dans des situations de crises graves, où les parents s'entre-déchirent, ce qui est très destructeur pour les enfants.*»

CHRISTINE LEGRAND

(1) enlèvement-d-enfants.over-blog.com

(2) Convention internationale sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, du 25 octobre 1980. www.enlèvement-parental.justice.gouv.fr. En ligne sur la-Croix.com

(3) SOS Papa. TÉL.: 01.47.70.25.34. www.sospapa.net